# Bullettin d'inscription à la formation pigmentation des lèvres 

Pour les mois de:
Janvier à Juillet 2024

## "La plus belle courbe sur le corps d'une femme est son sourire"

## Pourquoi?

La demande sur la dermopigmentation de la bouche ne fait qu'accroître ces dernières années.
Cette formation vous permettra d'agrandir votre carte de prestations.

## OBJECTIFS

Apprendre les techniques pour la pigmentation des lèvres

## DUREE

2 jours de formation

PRIX
$990 €($ non assujetti à la TVA)

## PRÉ-REQUIS

- Etre titulaire de l'attestation hygiène et salubrité
- Avoir suivi une formation initiale en Maquillage semi permanent
- Appréciation du travail de la stagiaire par la formatrice avant l'entrée en formation

Les dates de formation

FEVRIER

Les 14 \& 15 février

MARS

Les $13 \& 14$ mars $\square$

MAI

Les 20 \& 21 mai

## Faisons connaissance ...

Nom de votre entreprise:
Numéro de Siret:
Nom: Prénom:
Date de naissance:
Adresse:
Code postal:
Ville:
Téléphone:
Adresse mail:
Site Internet:
Page Facebook:
Instagram:

Nous vous rappelons que tout dossier incomplet ne sera pas traité.
Afin de valider votre inscription, merci de nous retourner le dossier COMPLET à l'adresse suivant : BEAUTE CONCEPT FORMATION - 6 rue Bessières -

## Les financements possibles

## FINANCEMENT PERSONNEL

- Le bulletin d'inscription
- La feuille des besoins stagiaire complétée
- Le chèque du montant de la formation
- Le règlement intérieur signé
- La copie de votre carte d'identité

FINANCEMENT OPCO

- Le bulletin d'inscription
- La feuille des besoins stagiaire complétée
- Nom et prénom du stagiaire pour la rédaction de la convention
- Le chèque du montant de la formation
- Le règlement intérieur signé
- La copie de votre carte d'identité

FINANCEMENT AGEFICE

- Le bulletin d'inscription
- La feuille des besoins stagiaire complétée
- La demande préalable de financement d'une action de formation complétée
- L'attestation de versement URSSAF (CFP)
- La copie de votre carte d'identité
- Le chèque du montant de la formation
- Le règlement intérieur signé


## FINANCEMENT AGEFIPH

- Le bulletin d'inscription
- La feuille des besoins stagiaire complétée
- Le chèque du montant de la formation
- Le règlement intérieur signé
- La copie de votre carte d'identité


## FINANCEMENT FIFPL

- Le bulletin d'inscription
- La feuille des besoins stagiaire complétée
- La demande préalable de financement d'une action de formation complétée
- L'attestation de versement URSSAF (CFP)
- La copie de votre carte d'identité
- Le chèque du montant de la formation
- Le règlement intérieur signé


## FINANCEMENT CPF

- Le bulletin d'inscription
- La feuille des besoins stagiaire complétée
- Le règlement intérieur signé
- La copie de votre carte d'identité


## EVALUATION DE LA DEMANDE

QUEL EST VOTRE STATUT PROFESSIONNEL?

> QUE SOUHAITEZ-VOUS APPRENDRE COMME TECHNIQUES AVEC CETTE FORMATION? ET QUELLES COMPÉTENCES SOUHAITEZ-VOUS ACQUÉRIR?

POURQUOI SOUHAITEZ-VOUS SUIVRE CETTE FORMATION DANS NOTRE CENTRE DE FORMATION?

QU'ATTENDEZ-VOUS DE LA FORMATRICE DURANT LA FORMATION?

SELON VOUS, QUELS SONT LES CRITÈRES D'UNE FORMATION RÉUSSIE ?

QU'ATTENDEZ-VOUS EN PRIORITÉ D'UNE FORMATION DANS UN CENTRE DE FORMATION EN ESTHÉTIQUE?

COMMENT NOUS AVEZ-VOUS CONNU ?

- INTERNET
- RÉSEAUX SOCIAUX
- CONNAISSANCES
- AUTRE:


# EVALUATION DES ACQUIS AVANT L'ENTREE EN FORMATION 

DEPUIS QUAND ÊTES-VOUS TITULAIRE DE L'ATTESTATION HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ?

DEPUIS QUAND PRATIQUEZ-VOUS LE MAQUILLAGE SEMI PERMANENT ET OÙ AVEZVOUS SUIVI CETTE FORMATION INITIALE?

AVEZ-VOUS SUIVI DES PERFECTIONNEMENTS EN MAQUILLAGE SEMI PERMANENT ? SI OUI, QUAND ET DANS QUEL(S) CENTRE(S) DE FORMATION?

AVEC QUEL(S) APPAREIL(S) ET MARQUE(S) DE PIGMENTS TRAVAILLEZ-VOUS POUR CHAQUE ZONE À PIGMENTER?

# EVALUATION DES ACQUIS PRÉ FORMATION 

SELON VOUS:
QUELS TYPES DE PIGMENTS EXISTENT?

## QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE "PEAU CHAUDE" ET D'UNE PEAU FROIDE "?

QU'ALLEZ VOUS UTILISER POUR RECHAUFFER UN PIGMENT?

DANS QUELLE COUCHE DE LA PEAU PIGMENTE TON EN MAQUILLAGE PERMANENT?

QUELLES SONT LES RECOMMANDATIONS À DONNER A LA CLIENTE AVANT UNE PIGMENTATION DES LÈVRES?

## Rè GLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE BEAUTÉ CONCEPT FORMATION

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 1 :
LE PRÉSENT RÈGLEMENT S'APPLIQUE À TOUTES LES PERSONNES PARTICIPANTES À UNE ACTION DE FORMATION ORGANISÉE PAR BEAUTE CONCEPT FORMATION. UN EXEMPLAIRE EST REMIS À CHAQUE STAGIAIRE.
LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L 6352-
3 À L. 6352-5 ET R 6352-1 À R 6352-15 DU CODE DU TRAVAIL, CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR détermine: les règles d'hygiène et de sécurité, les rè gles générales et PERMANENTES RELATIVES À LA DISCIPLINE AINSI QUE LA NATURE ET L'ÉCHELLE DES SANCTIONS POUVANT ÊTRE PRISES VIS-À-VIS DES STAGIAIRES QUI Y CONTREVIENNENT ET LES GARANTIES PROCÉDURALES APPLICABLES LORSQU'UNE SANCTION EST ENVISAGÉE ET LES MODALITÉS SELON LESQUELLES EST ASSURÉE LA REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES POUR LES ACTIONS DE FORMATION D'UNE DURÉE TOTALE SUPÉRIEURE À CINQ CENTS HEURES.

## hYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 2:
LA PRÉVENTION DES RISQUES D'ACCIDENTS ET DE MALADIES EST IMPÉRATIVE ET EXIGE DE CHACUN LE RESPECT TOTAL DE TOUTES LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ.
CHAQUE STAGIAIRE DOIT VEILLER À SA SÉCURITÉ PERSONNELLE ET À CELLE DES AUTRES EN RESPECTANT, EN FONCTION DE SA FORMATION, LES CONSIGNES GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES De SÉCURITÉ EN VIGUEUR SUR LES LIEUX DE STAGE, AINSI QU'EN MATIÈRE D'HYGIÈNE. TOUTEFOIS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.6352-1 DU CODE DU TRAVAIL, LORSQUE LA FORMATION SE DÉROULE DANS UNE ENTREPRISE OU UN ÉTABLISSEMENT DÉJÀ DOTÉ D'UN RèGLEMENT INTÉRIEUR, LES MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉS APPLICABLES AUX Stagiaires sont celles de ce dernier règlement.
PAR AILLEURS, LES STAGIAIRES ENVOYÉS EN ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION, SONT TENUS DE SE CONFORMER AUX MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ FIXÉES PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENTREPRISE.
toutes ces consignes doivent être respectées sous peine de sanctions DISCIPLINAIRES.

## DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 3:
IL EST FORMELLEMENT INTERDIT AUX STAGIAIRES:

- D'ENTRER DANS L'ÉTABLISSEMENT EN ÉTAT D'IVRESSE,
- D'INTRODUIRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES DANS LES LOCAUX,
- De quitter le stage sans motif,
- DE N'EMPORTER AUCUN OBJET SANS AUTORISATION ÉCRITE,
- De fumer dans l'enceinte du Centre de formation
- De ne pas avoir une tenue correcte pour entrer dans le centre


## SANCTIONS

## ARTICLE 4:

TOUT AGISSEMENT CONSIDÉRÉ COMME FAUTIF PAR LE DIRECTEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION OU SON REPRÉSENTANT POURRA, EN FONCTION DE SA NATURE ET DE SA GRAVITÉ, FAIRE L'OBJET DE L'UNE OU L'AUTRE DES SANCTIONS CI-APRÈS PAR ORDRE D'IMPORTANCE : - AVERTISSEMENT ÉCRIT PAR LE DIRECTEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION OU PAR SON REPRÉSENTANT;

- blâme,
- EXCLUSION DÉFINITIVE DE LA FORMATION.


## GARANTIES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 5:
AUCUNE SANCTION NE PEUT ÊTRE INFLIGÉe AU STAGIAIRE SANS QUE CELUI-CI NE SOIT informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

ARTICLE 6 :
LORSQUE LE DIRECTEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION OU SON REPRÉSENTANT ENVISAGE de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec ACCUSÉ DE RÉCEPTION OU REMISE À L'INTÉRESSÉ CONTRE DÉCHARGE EN LUI INDIQUANT L'OBJET DE LA CONVOCATION, LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ENTRETIEN, SAUF SI LA SANCTION ENVISAGÉE EST UN AVERTISSEMENT OU UNE SANCTION DE MÊME NATURE QUI N'A PAS D'INCIDENCE IMMÉDIATE OU NON SUR LA PRÉSENCE DU STAGIAIRE POUR LA SUITE DE LA FORMATION.

## ARTICLE 7 :

AU COURS DE L'ENTRETIEN, LE STAGIAIRE PEUT SE FAIRE ASSISTER PAR UNE PERSONNE DE SON CHOIX, STAGIAIRE OU SALARIÉ DE L'ORGANISME. LA CONVOCATION MENTIONNÉE À L'ARTICLE PRÉCÉdENT FAIT ÉTAT DE CETTE FACULTÉ.
LORS DE L'ENTRETIEN, LE MOTIF DE LA SANCTION ENVISAGÉE EST indiQUÉ AU STAGIAIRE, DONT ON RECUEILLE LES EXPLICATIONS.

ARTICLE 8 :
LA SANCTION NE PEUT INTERVENIR MOINS D'UN JOUR FRANC NI PLUS DE 15 JOURS APRÈS L'ENTRETIEN OÙ, LE CAS ÉCHÉANT, APRÈS LA TRANSMISSION DE L'AVIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE.
ELLE FAIT L'OBJET D'UNE NOTIFICATION ÉCRITE ET MOTIVÉE AU STAGIAIRE SOUS FORME D'UNE lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

ARTICLE 9:
LORSQUE UN AGISSEMENT CONSIDÉRÉ COMME FAUTIF A RENDU INDISPENSABLE UNE MESURE CONSERVATOIRE D'EXCLUSION TEMPORAIRE À EFFET IMMÉDIAT, AUCUNE SANCTION DÉFINITIVE RELATIVE À CET AGISSEMENT NE PEUT ÊTRE PRISE SANS QUE LE STAGIAIRE N'AIT ÉTÉ AU Préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été CONVOQUÉ À UN ENTRETIEN ET MIS EN MESURE D'ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE.

## ARTICLE 10:

Le DIRECTEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION INFORME L'EMPLOYEUR, ET ÉVENTUELLEMENT L'ORGANISME PARITAIRE PRENANT À SA CHARGE LES FRAIS DE FORMATION, DE LA SANCTION PRISE.

## REPRESENTATION DES STAGIAIRES

ARTICLE 11:
POUR CHACUN DES STAGES D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 500 HEURES, IL EST PROCÉDÉ SIMULTANÉMENT À L'ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT EN SCRUTIN UNINOMINAL À DEUX TOURS.
TOUS LES STAGIAIRES SONT ÉLECTEURS ET ÉLIGIBLES, SAUF LES DÉTENUS ADMIS À PARTICIPER À UNE ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

[^0]
## UTILISATION ET ETAT DU MATERIEL UTILISE

ARTICLE 15 :
CHAQUE STAGIAIRE A L'OBLIGATION DE CONSERVER EN BON ÉTAT LE MATÉRIEL QUI LUI EST CONFIÉ EN VUE DE SA FORMATION. LES STAGIAIRES SONT TENUS D'UTILISER LE MATÉRIEL CONFORMÉMENT À SON OBJET : L'UTILISATION DU MATÉRIEL À D'AUTRES FINS, NOTAMMENT PERSONNELLES EST INTERDITE. SUIVANT LA FORMATION SUIVIE, LES STAGIAIRES PEUVENT ÊTRE tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

ARTICLE 16:
Les OUTils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur ET SOUS SURVEILLANCE.
toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout INCIDENT DOIVENT ÊTRE IMMÉDIATEMENT SIGNALÉE AU FORMATEUR QUI A EN CHARGE LA FORMATION SUIVIE.

## CONSIGNES D'INCENDIE

ARTICLE 17:
Les Consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et DES ISSUES DE SECOURS SONT AFFICHÉS DANS LES LOCAUX DE L'ORGANISME DE MANIÈRE À ÊTRE CONNUS DE TOUS LES STAGIAIRES.
DES DÉMONSTRATIONS OU EXERCICES SONT PRÉVUS POUR VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DU matériel de lutte contre lincendie et les consignes de prévention d'évacuation.

## ACCIDENT


#### Abstract

ARTICLE 18: TOUT ACCIDENT OU INCIDENT SURVENU À L'OCCASION OU EN COURS DE FORMATION DOIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT DÉCLARÉ PAR LE STAGIAIRE ACCIDENTÉ OU LES PERSONNES TÉMOINS DE L'ACCIDENT, AU RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R 6342-3 DU CODE DU TRAVAIL, L'ACCIDENT SURVENU AU STAGIAIRE PENDANT QU'IL SE TROUVE DANS L'ORGANISME DE FORMATION OU PENDANT QU'IL S'Y REND OU EN REVIENT, FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION PAR LE RESPONSABLE DU CENTRE DE FORMATION AUPRÈS DE LA CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE.


## HORAIRES- - ABSCENCES ET RETARDS

ARTICLE 19:
les horaires de stage sont fixés par la direction ou le responsable de l'organisme DE FORMATION ET PORTÉS À LA CONNAISSANCE DES STAGIAIRES SOIT PAR VOIE D'AFFICHAGE, SOIT À L'OCCASION DE LA REMISE AUX STAGIAIRES DU PROGRAMME DE STAGE. LES STAGIAIRES SONT TENUS DE RESPECTER CES HORAIRES DE STAGE SOUS PEINE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

- EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD AU STAGE, LES STAGIAIRES DOIVENT AVERTIR LE FORMATEUR OU LE SECRÉTARIAT DE L'ORGANISME QUI A EN CHARGE LA FORMATION ET S'EN JUSTIFIER. PAR AILLEURS, LES STAGIAIRES NE PEUVENT S'ABSENTER PENDANT LES HEURES DE STAGE, SAUF CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES PRÉCISÉES PAR LA DIRECTION OU LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE FORMATION.
- LORSQUE LES STAGIAIRES SONT DES SALARIÉS EN FORMATION DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION, L'ORGANISME DOIT INFORMER PRÉALABLEMENT L'ENTREPRISE DE CES ABSENCES.
- TOUTE ABSENCE OU RETARD NON JUSTIFIÉ PAR DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

CONSTITUE UNE FAUTE PASSIBLE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES.
EN OUTRE, POUR LES STAGIAIRES DEMANDEURS D'EMPLOI RÉMUNÉRÉS PAR L'ÉTAT OU UNE RÉGION, LES ABSENCES NON JUSTIFIÉES ENTRAÎNERONT, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 6341-45 DU CODE DU TRAVAIL, UNE RETENUE DE RÉMUNÉRATION PROPORTIONNELLE À LA DURÉE DES DITES ABSENCES.

## INFORMATION ET AFFICHAGE

ARTICLE 20:
LA CIRCULATION DE L'INFORMATION SE FAIT PAR L'AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX PRÉVUS À CET EFFET. LA PUBLICITÉ COMMERCIALE, LA PROPAGANDE POLITIQUE, SYNDICALE OU RELIGIEUSE SONT INTERDITES DANS L'ENCEINTE DE L'ORGANISME.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

ARTICLE 21 :
L'ORGANISME DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DES OBJETS PERSONNELS DE TOUTE NATURE DÉPOSÉS PAR LES STAGIAIRES DANS SON ENCEINTE (SALLE DE COURS, ATELIERS, LOCAUX ADMINISTRATIFS, PARCS DE STATIONNEMENT, VESTIAIRES ...).

## PUBLICITE DU REGLEMENT

ARTICLE 15 :
UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EST REMIS À CHAQUE STAGIAIRE (AVANT TOUTE INSCRIPTION DÉFINITIVE).

ENTREE EN APPLICATION
LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENTRE EN APPLICATION À COMPTER DU: 01/09/2020

NOM, PRÉNOM, DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE:



[^0]:    ARTICLE 12:
    Le Directeur de loorganisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heUres de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du STAGE.
    Lorsque la représentation des stagialres ne peut être assurée, il dresse un pv de CARENCE QU'IL TRANSMET AU PRÉFET DE RÉGION TERRITORIALEMENT COMPÉTENT.

    ARTICLE 13 :
    LES DÉLÉGUÉS SONT ÉLUS POUR LA DURÉE DU STAGE. LEURS FONCTIONS PRENNENT FIN lorsqu'ils Cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. SI LE DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET LE DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT ONT CESSÉ LEURS FONCTIONS AVANT LA FIN du stage, il est procédé À une nouvelle élection dans les conditions prévues aux ARTICLES R.6352-9 À R.6352-12.

    ARTICLE 14:
    LES DÉLÉGUÉS FONT TOUTE SUGGESTION POUR AMÉLIORER LE DÉROULEMENT DES STAGES ET LES CONDITIONS DE VIE DES STAGIAIRES DANS L'ORGANISME DE FORMATION. ILS PRÉSENTENT TOUTES LES RÉCLAMATIONS INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES RELATIVES À CES MATIĖRES, AUX CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DEET À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

